

Qui assiste à l'assemblée générale de la Ligue ?

Avec voix délibérative :

- **Des représentants des associations locales (les clubs franciliens).**

Le nombre de représentant par club et le nombre de voix sont fonction du nombre de licences délivrées dans l'année.

Le tableau récapitulatif est téléchargeable : <https://lc.cx/yT0Bge>

Les représentants doivent être élus ou désignés selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs. En cas de silence de ces statuts, les représentants peuvent être élus par l'un des organes décisionnels de l'association (Assemblée Générale, CD, Bureau).



Les noms des représentants et leur adresse (postale **et mail**) doivent être notifiés à la Ligue **au plus tard le 12 février minuit (cachet de la poste faisant foi) soit par courrier : 60 rue Castagnary, 75015 Paris, soit par mail : idfvoile@club-internet.fr.**

Pour ce faire, les clubs joignent, soit extrait du procès-verbal de leur assemblée générale 2022, signé par le Président ou le Secrétaire Général, soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général du club.

- **Des représentants des établissements locaux** tels que prévus à l'article 2 des statuts.

Le nombre de représentant par établissement est téléchargeable : <https://lc.cx/yT0Bge>



Les représentants légaux des établissements doivent adresser à la ligue le nom des représentants de l'établissement avec leurs adresses postales et leurs adresses mail avant **le 12 février minuit (cachet de la poste faisant foi)**, soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général de l'établissement.

Seuls les représentants recevront directement la convocation à l'Assemblée Générale à l'adresse que vous aurez bien voulu communiquer à la Ligue et pourront participer aux différents votes.

Avec voix consultative :

- **De plein droit** : les membres du comité directeur de la ligue et les Présidents des comités départementaux ;
- **De plein droit**, les candidats aux élections statutaires ;
- **Sous réserve de l'autorisation écrite du Président**, les licenciés, le personnel salarié de la Ligue et les cadres d'état placés par l'état auprès de la Ligue.

ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE

Qui peut se présenter à l'élection au comité directeur

Un seul poste est à pouvoir au comité directeur :

- * 1 membre représentant des établissements (les îles de loisirs).

Il est élu par les représentants des établissements.

Pour être candidat, il doit être majeur et posséder une licence 2022 et 2023 délivrée par un établissement de la Ligue..

Comment candidater

- * En adressant sa candidature à la ligue Île de France de voile

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site http://idfvoile.com/doc_ag2022.html



Les candidatures sont à retourner à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 12 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFV

Sept représentants sont à élire à bulletin secret :

* Six représentants des associations locales (clubs), élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour

Ils sont élus par les représentants des associations locales (les clubs)

* Un représentant des établissements

Il est élu par les représentants des établissements

Qui peut candidater

* Pour être représentants des associations locales (les clubs), **seuls les représentants des associations locales élus ou désignés par un club peuvent candidater**

* Pour être le représentant des établissements **seuls les représentants des établissements peuvent candidater.**

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site

http://idfvoile.com/doc_ag2022.html

→ Les candidatures sont à retourner à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 12 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

